



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la protection des populations**

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 14 juin 2022

### **Levée des mesures de confinement des volailles pour tous les élevages ayant des parcours extérieurs destinés aux volailles en raison de la vague de chaleur**

Dans le cadre de la gestion du risque de grippe aviaire, le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire avait décidé de ramener le niveau de risque au niveau « négligeable » sur l'ensemble du territoire le 8 juin dernier. Cette nouvelle étape dans la gestion de la crise actuelle amène donc à la levée des mesures de sécurité sanitaire renforcées (parmi lesquelles figurait la mise à l'abri des oiseaux d'élevage).

Pour la Vendée, cela signifiait la fin de la claustration des volailles pour les zones colorées, (dites « indemnes » ou « de surveillance »). Cependant, l'obligation de garder les volailles à l'intérieur des bâtiments est encore imposée pour les élevages de la zone dite « de protection » (en blanc).

**Pour autant, afin de garantir le bien-être des volailles au moment où une vague de chaleur importante affecte le département, ces mesures de confinement peuvent être levées pour tous les élevages ayant des parcours extérieurs destinés aux volailles. Cet allègement des mesures de sécurité sanitaire est rendu possible par l'absence de signes d'influenza aviaire en Vendée comme dans les départements limitrophes.**

Seules les mesures évitant d'attirer l'avifaune sauvage (mise sous abri des points d'abreuvement et d'alimentation, impossibilité de contacts entre les oiseaux sauvages et les oiseaux élevés, particulièrement au niveau des points d'eau) sont à maintenir. En effet, même si aucun cas d'influenza aviaire sur l'avifaune sauvage n'a été détecté en Vendée depuis fin mars 2022, il faut rester vigilants (des cas d'influenza aviaire ont été détectés sur des colonies de sternes et des goélands dans le Pas-de-Calais) ; les réseaux de surveillance que forment agriculteurs, chasseurs et Office Français de la Biodiversité, restent mobilisés.

### **Service départemental de la communication interministérielle**

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16

Mél. : [pref-communication@vendee.gouv.fr](mailto:pref-communication@vendee.gouv.fr)

[www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr) - [@PrefetVendee](https://www.instagram.com/PrefetVendee) - [@PrefetVendee](https://www.facebook.com/PrefetVendee) - [@prefetvendee](https://www.youtube.com/channel/UC...)

29 rue Delille  
85000 La Roche-sur-Yon



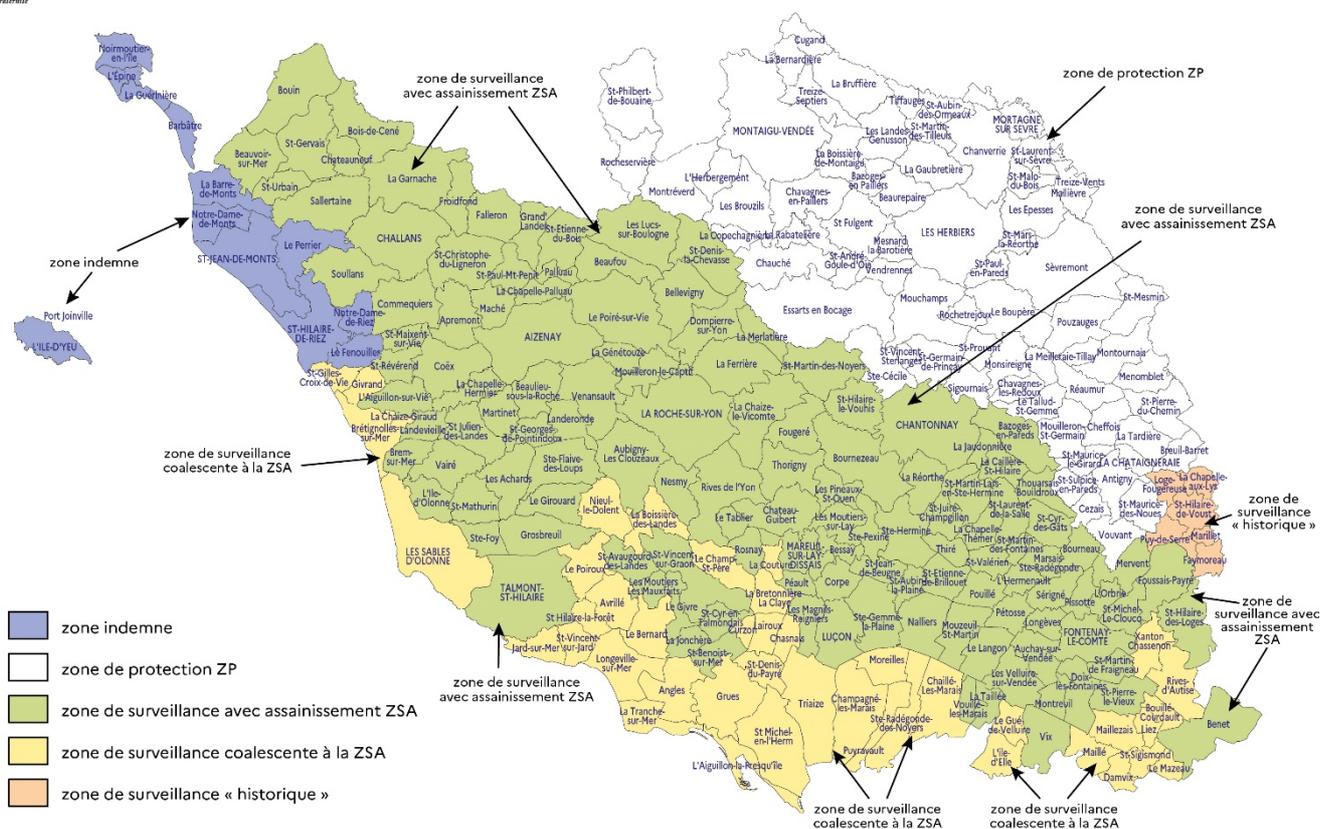
# PRÉFET DE LA VENDÉE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Les mesures pour les particuliers détenant des basses-cours avaient déjà été allégées la semaine dernière avec l'arrêt du confinement des volailles, en claustration ou sous filet, mais toujours le maintien de la protection des points d'alimentation et d'abreuvement hors d'atteinte de l'avifaune sauvage.



## IAHP : Point de situation au 14 juin 2022 en Vendée



### Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16  
Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr  
www.vendee.gouv.fr - @PrefetVendee - @PrefetVendee - prefetvendee

29 rue Delille  
85000 La Roche-sur-Yon